



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur François DEMANGEOT, Vice-Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 29 novembre 2023

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
	BOYER CORCUFF Marie Laure	SIAH Corbières Maritimes	
	RIVIERE Marilyse	SBV Orbieu Jourres	
Messieurs	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	BELARD Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	CARALP Alain	SM du Delta de l'Aude	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	HERNANDEZ André	SBV Orbieu Jourres	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
MAGRO Christian	SM Aude Centre		
TITULAIRES REPRESENTES :			
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	CASATO Didier (SB Berre et Rieu)	représenté par	DIAZ Michel
	RIO Jean Louis (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard
	MENASSI Eric (SMAC)	représenté par	VAUJANY Aline
	BARTHES Jean Pierre (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques

M. Pierre BARDIES a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de conventionnement avec Météo France pour données SDAL

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, sous leur responsabilité et pour leurs besoins propres, étudier la faisabilité et mettre en œuvre un système d'avertissement aux crues locales (SDAL).

Météo-France doit mettre gratuitement à la disposition de ces organismes (listés par les SDPC) des données et informations (article 41 de la loi « risques ») pour « les besoins du fonctionnement de leurs systèmes de surveillance et de prévision des crues ».

A noter que cette mise à disposition n'est pas limitée aux situations de crise.

Cette convention est soumise pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cette convention détaillée en annexe.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

AUTORISE le Président à signer la convention avec Météo France, en annexe, ainsi que tout document en découlant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*



François DEMANGEOT
Vice-Président du SMMAR

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

publié le 15/12/2023

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr